

## LOI SUR L'ARCHITECTURE

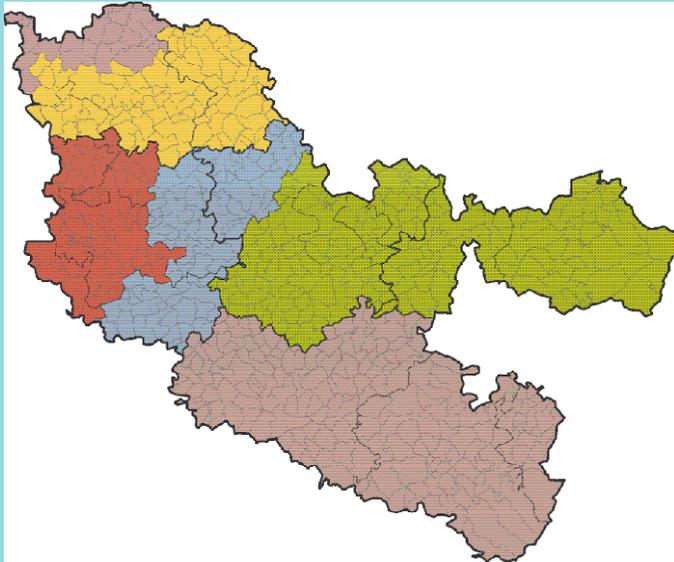
«L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public...»

*Extrait de la loi sur l'architecture, du 3 janvier 1977, à l'origine de la création des CAUE*

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle, est un organisme créé à l'initiative du Département en 1980. Investi d'une mission de service public, il est présidé par Ginette MAGRAS, Conseillère Départementale.

Le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Cinq architectes-conseillers et un paysagiste pour vous accompagner dans votre projet !



## Communauté de Communes de Cattenom et Environs

La CCCE, en partenariat avec le CAUE, vous accompagne dans vos projets « Habitat » !

Venez bénéficier de conseils gratuits en prenant rendez-vous à une permanence à la Maison communautaire à Cattenom.

Pour tout renseignement ou prise de rendez-vous :  
CCCE

2 Avenue de Gaulle 57570 CATTENOM  
Téléphone : 03 82 82 05 60



## CAUE de la Moselle

17 Quai Wiltzer  
CS90386  
57007 METZ CEDEX



Tél : 03 87 74 46 06  
Fax : 03 87 74 75 74  
Courriel : [contact@caue57.com](mailto:contact@caue57.com)  
[www.caue57.com](http://www.caue57.com)

Horaires d'ouverture au public :  
Du lundi au vendredi :  
8h30 - 12h30 / 14h00 - 17h00



Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement

## DES PROJETS POUR VOTRE HABITATION ?

PRENEZ LE TEMPS D'UN CONSEIL !

Avec un architecte du CAUE



NEUTRALITÉ

DISPONIBILITÉ

PROXIMITÉ

GRATUITÉ



## POUR ETRE BIEN CHEZ VOUS

Parce que votre projet est important pour vous et parce qu'il participe à valoriser votre patrimoine, améliorer votre confort et votre qualité de vie, le CAUE vous apporte ses meilleurs conseils selon :

- la nature de votre terrain
- vos besoins
- votre mode de vie
- votre budget
- les possibilités réglementaires

## POUR ETRE BIEN DANS VOTRE ENVIRONNEMENT

Par sa forme, son implantation, sa couleur, ses matériaux, votre construction va modifier l'aspect de votre quartier et la qualité de votre territoire.

Elle participe au paysage qu'il vous faut observer et comprendre. Elle s'adapte aux réglementations d'urbanisme et constructives que vous allez vous approprier.

*Nous conseillons, vous décidez !*



## LE ROLE DE L'ARCHITECTE-CONSEILLER

L'architecte-conseiller du CAUE est à votre disposition gratuitement pour tout projet de construction, de rénovation, d'aménagement ou d'extension. Il saura vous orienter en écoutant vos attentes et vous apporter les éclairages nécessaires pour que votre projet se déroule au mieux.

## DES CONSULTATIONS GRATUITES

### Pourquoi venir ?

Parce que vous recherchez les conseils d'un professionnel compétent et indépendant qui vous donnera les explications vous permettant de prendre les bonnes décisions et de faire les choix les plus pertinents. Parce qu'il est attentif à vos besoins et qu'il connaît bien le contexte local. Parce que vous cherchez un intervenant qui puisse répondre à l'ensemble de vos questions architecturales, réglementaires, techniques et administratives.

### Quand venir ?

À n'importe quelle étape de votre projet mais de préférence le plus tôt possible. Il s'agira de vous conseiller au moment de la conception ou de la réalisation de votre projet dans l'objectif de vous permettre de faire les meilleurs choix.

### Comment préparer l'entretien ?

Pour une réponse adaptée et personnalisée, apportez l'ensemble des pièces du projet : photos du terrain, du bâtiment et des abords, plan de situation, règlement d'urbanisme (PLU, règlement de lotissement, ...) et la liste de vos besoins.

## LES PERMANENCES

Le CAUE de la Moselle propose des permanences dans différents points du département (au sein des Maisons du Département, ou dans les intercommunalités et communes ayant conventionné avec le CAUE).

Pour prendre rendez-vous, il suffit d'appeler au :  
**03 87 74 46 06**

La mission du CAUE se limite au conseil.

Elle n'entre dans aucune procédure de contrôle administratif.

Le CAUE vous garantit sa compétence et sa neutralité en s'interdisant d'assurer la conception ou la maîtrise d'œuvre de votre opération.

## UN SERVICE GRATUIT PROCHE DE CHEZ VOUS !

Le CAUE est une association, essentiellement financée par une part de la Taxe d'Aménagement prélevée sur les permis de construire. Ceci garantit son indépendance à l'égard de tout service marchand. Sa consultation est gratuite.

CONSTRUIRE

RÉNOVER

TRANSFORMER

RÉHABILITER

PRÉSERVER

S'INFORMER

ETRE ACTEUR DE SON CADRE DE VIE